

# Arrêté fédéral sur le budget 1998 des Chemins de fer fédéraux

du 16 décembre 1997

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le rapport et la proposition du conseil d'administration des Chemins de fer fédéraux du 18 septembre 1997;

vu le message du Conseil fédéral du 22 octobre 1997<sup>1)</sup>,

*arrête:*

## Article premier

<sup>1)</sup> Le budget du compte d'investissement, d'un montant brut de 2262 millions de francs, sans TVA, est approuvé.

<sup>2)</sup> Le budget du compte global de résultats des CFF, qui se solde par un déficit de 28 millions de francs, les charges se montant à 7980 millions de francs et les produits à 7952 millions de francs, est approuvé.

<sup>3)</sup> Le budget des frais de personnel (31 290 personnes) est approuvé.

## Art. 2

Le déficit des CFF inhérent à l'exercice 1998 est amorti, la Confédération renonçant à exiger le remboursement des prêts de trésorerie.

## Art. 3

Le présent arrêté n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 4 décembre 1997

Le président: Zimmerli

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 16 décembre 1997

Le président: Leuenberger

Le secrétaire: Anliker

N39574

<sup>1)</sup> FF 1997 IV 1217

## Arrêté fédéral sur le budget 1998 des Chemins de fer fédéraux du 16 décembre 1997

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1998
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.01.1998
Date	
Data	
Seite	90-90
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 300

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.